

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Chemin de Calais Rue Marcel Renaud- Coulombs à Moulins en Bessin

La Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Marque Sandra en date du 9 février 2026 pour des travaux « Chemin de Calais et Rue Marcel Renaud à Coulombs ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin de Calais et Rue Marcel Renaud à Coulombs - 14480 Moulins en Bessin pour les travaux de branchement au réseau BT en souterrain.

Article 1^{er} : du lundi 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux :

- Chemin de Calais et Rue Marcel Renaud à Coulombs 14480 Moulins en Bessin la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit
- La circulation sera interdite le 25 février 2026 Chemin de Calais sauf riverains.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la route sera mise en place par la société SPIE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Sandra MARQUE pour la société SPIE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 16 février 2026

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

